



Arrêté N° 2023/02

OBJET : Portant inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

Le Président de Troyes La Champagne Tourisme,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 28 janvier 2021, après avis du Comité Technique du 28 janvier 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

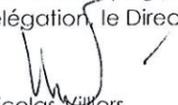
ARRETE

Article 1 – Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe l'agent dont le nom suit : Anne FRANCOIS

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

TROYES, le 07.01.2023

Pour le Président de Troyes La Champagne Tourisme
et par délégation, le Directeur


Nicolas Villers

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

. Notifié à l'intéressé(e), le 08/01/2023

. Visa de l'intéressé(e)

